

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le

17 DEC. 2019



PREFET DE LA DRÔME

Le Préfet
Par déléguation,
L'Attachée principale, Chef de Bureau
CR
Patricia GRAS

Direction départementale de la Protection
des Populations
Service protection de l'environnement
Affaire suivie par :
Pascal BRIE / Stéphane LETIZI

Tél. : 04-26-52-22-08
Fax : 04-26-52-21-62

Mail : stephane.letizi@drome.gouv.fr

ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral n° 2019351-0004 du 17 décembre 2019

Valence, le

**Projet d'arrêté portant institution de servitudes d'utilité publique
autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée
par la société COVED, située aux GRANGES GONTARDES**

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 515-8 à L. 515-12, R. 515-24, R. 515-31 à R. 515-31-7, R. 515-91 à R. 515-97 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-1187 du 5 mars 2002 autorisant la société COVED CENTRE EST à exploiter jusqu'au 31 décembre 2012, dans le périmètre du site de stockage de déchets non dangereux situé à ROUSSAS (26230), au lieu-dit « Combe Jaillot », des casiers dédiés aux déchets d'amiante-ciment et d'amiante lié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-0221 du 14 janvier 2005 autorisant la société COVED CENTRE EST à exploiter jusqu'au 1er janvier 2022 une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de ROUSSAS au lieu-dit « Combe Jaillot » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-0899 du 22 février 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 05-0221 du 14 janvier 2005 et autorisant la société COVED à exploiter sur l'ISDND susvisée une installation de valorisation électrique de biogaz ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-3140 du 21 juillet 2008 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n° 05-0221 du 14 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-0110 du 14 janvier 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 05-0221 du 14 janvier 2005 et autorisant la société COVED à exploiter une installation de remise en circulation de lixivats dans le massif de déchets stockés de l'ISDND susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-0378 du 2 février 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 05-0221 du 14 janvier 2005 sur l'origine géographique des déchets collectés dans l'ISDND susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011207-0028 du 26 juillet 2011 mettant à jour les rubriques de la nomenclature des installations classées applicables à l'ISDND susvisée, autorisant une extension et modifiant certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 05-0221 du 14 janvier 2005 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013177-0015 du 26 juin 2013 relatif à la prolongation de l'exploitation du casier de stockage de déchets d'amiante lié et actant un plan de décroissance des tonnages de déchets non dangereux annuellement reçus dans l'ISDND susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015063-0020 du 4 mars 2015 relatif à la prolongation de l'exploitation du casier de stockage de déchets d'amiante lié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018355-0003 du 19 décembre 2018 portant augmentation du volume de déchets non dangereux accueillis par la société COVED à ROUSSAS ;

Vu le dossier de porter à connaissance présenté le 5 novembre 2018 par la société COVED, portant sur l'accueil dans l'établissement susvisé :

- Pour l'année 2018, non pas 100 000 tonnes mais 110 000 tonnes de déchets non dangereux ;
- Pour les 3 années suivantes, non pas 100 000 tonnes mais 115 000 tonnes de déchets non dangereux ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la société COVED le 31 août 2017, modifiée et complétée les 2 mai, 1^{er} octobre et 5 novembre 2018, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune des GRANGES GONTARDES, au lieu-dit « Bois des Mattes », dans les parcelles cadastrées D11, D12, D445, D449, D456 et chemins, pour une superficie totale de 130 585 m² ;

Vu le dossier joint à la demande, en particulier sa pièce 7 intitulée « Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) », en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans un périmètre de 200 m autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux sus-visée ;

Vu la transmission du projet d'arrêté, le 3 avril 2019, à l'exploitant, à la mairie de ROUSSAS, à la mairie des GRANGES GONTARDES ainsi qu'aux propriétaires des terrains concernés.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre de l'exploitation de l'installation sus-visée, d'instituer des servitudes portant sur les restrictions d'usage, sur la base du dossier présenté ;

CONSIDÉRANT que l'institution de ces servitudes permet de garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est institué, à la demande de la société COVED, dont le siège social est situé 9, avenue Didier Daurat à TOULOUSE (31 400), des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune des GRANGES GONTARDES, au lieu-dit « Bois des Mattes », dans les parcelles cadastrées D11, D12, D445, D449, D456 et chemins, pour une superficie totale de 130 585 m².

ARTICLE 2 : Sol affecté par les servitudes d'utilité publique

Ces servitudes d'utilité publique sont définies à l'article 3, elles s'étendent aux parcelles listées en annexe 1 au présent arrêté, qui se trouvent à l'intérieur d'un périmètre de 200 m de rayon autour de la limite d'emprise de l'installation de stockage de déchets non dangereux demandée le 31 août 2017. Le périmètre des servitudes est reporté sur le plan figurant en annexe 2 au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Nature des servitudes d'utilité publique

L'utilisation des terrains listés en annexe 1 au présent arrêté, par un tiers, personne physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être compatible avec la présence de l'installation de stockage de déchets sus-visée.

Restrictions d'usage :

1. Interdiction d'implantation de constructions à usage d'habitation ;
2. Les constructions actuellement autorisées dans le cadre des documents d'urbanisme, qui ne sont pas à usage d'habitation, le resteront sous réserve que ces dernières n'engendrent pas de risques supplémentaires, liés à l'incendie ou à l'explosion, pouvant affecter l'installation de stockage de déchets non dangereux ;
3. Autorisation des activités existantes (centre de tir) et des activités compatibles avec l'activité de stockage des déchets non dangereux ;
4. Autorisation des opérations de débroussaillage rendues nécessaires vis-à-vis de la réglementation pour la protection contre l'incendie dans une bande de 50 m autour du site.

ARTICLE 4 : Durée des servitudes d'utilité publique

Les servitudes sont instaurées à compter de la notification du présent arrêté et maintenues pendant la durée d'exploitation et de suivi à long terme de l'installation de stockage de déchets non dangereux demandée le 31 août 2017.

Les servitudes ne pourront être levées que par la suite de la suppression des causes les ayant rendues nécessaires.

ARTICLE 5 : Annexion au plan local d'urbanisme

Les présentes servitudes sont annexées aux plans locaux d'urbanisme des communes de ROUSSAS et des GRANGES GONTARDES, dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : Obligation d'information aux propriétaires successifs et aux occupants

Si les parcelles mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, ou font l'objet d'une cession à un tiers, le propriétaire est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire, par écrit, des dites servitudes.

ARTICLE 7 : Indemnisation

Les préjudices directs, matériels et certains, résultant de la servitude et subis par les propriétaires, les titulaires de droits réels ou leurs ayants droits, peuvent être indemnisés.

La demande d'indemnisation doit être adressée à l'exploitant de l'installation dans un délai de trois ans à compter de la notification de la servitude.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

ARTICLE 9 : Notification

Le présent arrêté est notifié par le préfet de la Drôme aux maires des communes de LES GRANGES GONTARDES et de ROUSSAS, ainsi qu'aux propriétaires des terrains et des autres titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit lorsqu'ils sont connus.

ARTICLE 10 : Informations des tiers

Cet acte fait l'objet, en vue de l'information des tiers, d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Les servitudes instituées par le présent arrêté seront annexées au plan local d'urbanisme par le maire de LES GRANGES GONTARDES et le maire de ROUSSAS et publiées au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble concerné.

ARTICLE 11 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de LES GRANGES GONTARDES, Monsieur le maire de ROUSSAS, et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la mairie de LES GRANGES GONTARDES, à la mairie de ROUSSAS et à la société COVED.

Valence, le

Le Préfet,

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 17 DEC. 2019

Le Préfet

Par délégation,
L'Attachée Principale, Chef de Bureau

CL

Patricia GRAS

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n° 2019351-0004 du 17 décembre 2019

Liste des parcelles concernées par les servitudes

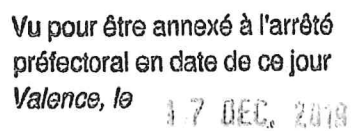
C. des Granges Gontardes		Surface (m2)	Inclus dans APPB*	Usage actuel	Propriétaire	Adresse
D	646	149	non	talus, voirie	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	648	86	non	talus végétalisé	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	444	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	445	2 465	non	moto-cross	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	652	217	non	voirie	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	449	36 480	non	Stand de tir, moto cross	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	762	5 946	non	bois,RD133pp	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	763	2 155	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	764	2 420	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	615	492	non	talus, bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	591	691	non	LGV (voie ferrée)	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	655	5 523	non	bois, chemin	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	594	362	non	LGV (voie ferrée), bois	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	596	830	non	LGV (voie ferrée), bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	454	2 113	non	LGV (voie ferrée), bois	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	612	15 367	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	611	2 185	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	458	10 191	non	bois, voie ferrée	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	638	totalité	non	bois	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	618	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	656	totalité	non	bois, voirie	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	617	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	752	totalité	non	bois,RD133pp	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	753	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	642	totalité	non	bois	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	620	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	621	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	622	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	623	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	624	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	625	2 215	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	657	totalité	non	bois	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	658	totalité	non	bois	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	754	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	755	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	457	totalité	non	chemin	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	660	totalité	non	Agriculture	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	659	1 079	non	Agriculture	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	757	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	756	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	758	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	759	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	760	250	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	761	514	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	RD 133 pp	6 187	non	voirie		
D	713	18 617	non	Agriculture	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	719	2 851	non	Agriculture	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	456	50 529	oui	bois	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	11	23 893	oui	bois,moto cross	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	12	3 872	oui	bois, moto cross	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	Chemins	2 734				

* : Arrêté préfectoral de protection de biotope

Commune de Roussas		Surface (m2)	Inclus dans APPB*	Usage actuel	Propriétaire	Adresse
A	237	16 955	oui	Parking et bassin de Roussas 2	COVED	325 Combe Jaillet 26230 ROUSSAS
A	30	4 864	non	bois	C. de ROUSSAS	en Mairie 90 route d'Aiguebelle 26230 ROUSSAS
A	28	21 947	non	batiment Roussas 2	COVED	325 Combe Jaillet 26230 ROUSSAS
A	29	totalité	non	bois	C. de ROUSSAS	en Mairie 90 route d'Aiguebelle 26230 ROUSSAS
A	27	2 469	non	batiment Roussas 2	COVED	325 Combe Jaillet 26230 ROUSSAS
A	34	1 008	oui	bois	C. de ROUSSAS	en Mairie 90 route d'Aiguebelle 26230 ROUSSAS
A	35	22 708	oui	bois	C. de ROUSSAS	en Mairie 90 route d'Aiguebelle 26230 ROUSSAS
A	26	totalité	non	bois	COVED	325 Combe Jaillet 26230 ROUSSAS
A	223	totalité	non	plate forme valorisation	COVED	325 Combe Jaillet 26230 ROUSSAS
A	224	9 506	oui	bois	COVED	325 Combe Jaillet 26230 ROUSSAS
A	22	totalité	oui	bois	C. de ROUSSAS	en Mairie 90 route d'Aiguebelle 26230 ROUSSAS
A	23	totalité	oui	bois	C. de ROUSSAS	en Mairie 90 route d'Aiguebelle 26230 ROUSSAS
A	24	2 438	oui	bois	Edouard PALMIER	17 bd Gambetta 84 500 BOLLENE
A	21	totalité	oui	bois	COVED	325 Combe Jaillet 26230 ROUSSAS
A	20	19 859	oui	bois	COVED	325 Combe Jaillet 26230 ROUSSAS
Cours d'eau		649				
Chemins		3 774				

* : Arrêté préfectoral de protection de biotope

(Annexe 1 de la pièce 7 du dossier de demande)



Par délégation,
L'Attachée principale, Chef de Bureau

Patricia GRAS